Archives parlementaires

Discours du comité révolutionnaire de la section des Gardes-Françaises (Paris) qui jure ne reconnaître d'autres point de ralliement que la Convention nationale, lors de la séance du 9 thermidor an II (27 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Discours du comité révolutionnaire de la section des Gardes-Françaises (Paris) qui jure ne reconnaître d'autres point de ralliement que la Convention nationale, lors de la séance du 9 thermidor an II (27 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 567;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24517_t1_0567_0000_3

Fichier pdf généré le 21/07/2021

Les autorités constituées de la Section ont, les premières, envoiée au Comité de Salut Public leurs Vœux par écrit,

Législateurs, en même tems que nous avons fait proclamer votre Décret contre les rebelles, nous avons fait mettre en arrestation deux des membres de cette Commune rebelle qui sont de notre section.

après avoir établi le plus grand ordre, nos frères de la section nous envoient pour jurer à la Convention Nationale qu'ils ne reconnoissent que la Convention Nationale pour la sauvegarde du Peuple, et Vive à toujours la République française une indivisible

fait à la Section du Museum au poste de la Samaritaine

LEFEBURE (*comm^re*), LESÉVRE (*présid.*), BAISSIEUX (*secrét. révol.*), QUEULLETTE (*comm^re*), CHARPENTIER (*ex-présid.*), COUSIN (*comm^re*), CHEPY (*j. de paix*), ANGO (*comm^re*), BELLEFARD (*comm^re*), MORME (*comm^re*), SERVIERE (*comm^re*), JOSSART (*secrét.*), CAPITAIN, BARTHE (*comm^re*), COUVREUR (*comm^re de police*) [et 2 signatures illisibles].

[Extrait des délib. de l'Assemblée g^ale et permanente de la sect^n Lepeletier. Le Nonody 9 therm. II] (1).

Appert que l'assemblé des Citoyens de la section le Peltier a arrêté qu'à l'instant 11 heures du soir, vingt de ses membres se transporteroient à la Convention Nationale à l'effet de la féliciter sur ses glorieux travaux et lui jurer de ne jamais reconnoître d'autres pouvoirs que ceux qui émaneront d'elle. les Citoyens composant la députation sont, rebeillard, Lanezon, Picard, Le fevre, Gubaule, Darin Sagot, Cugnot, Gastin Cointrau, Vizel, laroche, Sarazin Desprez, Barois, astor, Beauregard, francois Clavier et Picard.

VERGNE *(présid.)*, COINTREAU *(Secrét.)*.

[C. Révol., Sect^n Lepeltier, 9 therm. II].

Reçu du Citoyen Desnoyers de la section lepelletier et employé au bureau des procès Verbaux de la Convention un extrait de décret de la Convention Nationale le dit jour a 11 heures du Soir

PEROU, CORNET, BOUCHUT.

[Le C. révol. de la Sect^n des Gardes-Françaises aux C^ns Représentants du Peuple composant les C. de S.P. et de S.G. réunis; 9 therm. II] (2).

Citoyens

Notre Section a eut un moment de trouble, qui a été celui où henriot a passé, vu qu'il crioit, ainsi que son Etat-Major, au Armes Citoyens; mais cecy n'a été que de très courte durée, car presque sur le champ nous avons vu le peuple se calmé et nous paroître ne reconnoitre d'autres ordres ny point de raliment que la Convention nationale; il se fait de fréquantes patrouilles et tout est tranquille

DUBARE *(Comm^re)*, *(Comm^re)*, MARON *(Comm^re)*, THOMAS *(présid.)*, PILTON *(Comm^re)*, GOUY *(Comm^re)*, CARRÉE *(Comm^re)*, GUY *(Comm^re)*, DELAUNOIRE *(Comm^re)*.

(1) C 314, pl. 1256, p. 66 et 67.
(2) C 314, pl. 1256, p. 53, 54, 55.

[Le C. révol. de la Sect^n des Gardes-Françaises Aux C^ns Répresentans du peuple Composant les C. de s.p. et de s.g. réunis; Du 9^e therm. II].

Rien de nouveau dans la section, tout est tranquille. La section est en assemblée, et elle a arrêté à l'unanimité qu'elle était toute à la Convention. S. et f.

MARON *(Comm^re)*, DUBARE *(Comm^re)*, GUY (vice secrét.), PILTAN *(Comm^re)*, PERRON *(V^e présid.)*, THOMAS *(presid.)*.

Par proscriptum la proclamation se puplie dans ce moment-cy. elle est reçue avec entousiasme. on cri vive la République, vive la Convention.

DELAUNOIRE *(Comm^re)*, DUBARE *(Comm^re)*, MARON *(Comm^re)*, GUY *(vice secrét.)*, GOUY *(Comm^re)*, PERRON *(v^e presid.)*, PILTAN *(Comm^re)*, THOMAS *(présid.)*.

[Le C. Civil de la Sect^n des Gardes francoises, à la Conv.; s.d.].

Représentans du Peuple

Le Comité Civil de la Section des gardes françoises vient dans votre sein abjurer une erreur, dans laquelle il est tombé involontairement.

Le 9, à 7 heures du Soir, il a reçu le Décret, par lequel vous remettiés entre les mains du Maire et de l'Agent National de Paris, le depos de la Représentation Nationale.

A 8 heures, il a reçu une lettre de l'Agent près la Commune, qui l'invitait à se rendre dans son sein, pour y prêter le serment de sauveur *(sic)* la Patrie, il a reconnu les intentions perfides de la Commune; aussitot il a été dans le sein de l'Assemblée générale de la Section et y a fait part de sa demande, en désaprouvant le serment qu'on lui avoit fait prêter. mais il croiroit n'avoir rempli que la moitié de son devoir, s'il ne venoit au milieu de vous faire l'aveu de son erreur, et jurer en vos mains de Vivre et mourir pour la Patrie, et de ne reconnoitre jamais d'autre centre que la Convention nationale. Vive La Republique. Vive la Convention.

CHAINOU *(Comm^re)*, AUBERT *(vice presid. du C.)*, ROVIAN *(Comm^re)*, DUPRÉ *(Comm^re)*, VERDET *(comm^re)*, LETTU *(Comm^re)*, BOULY *(comm^re)*, WATTRECY *(comm^re)*, BOUCHER *(comm^re)*, CHEVALIER *(comm^re)*, GOURDAULT *(secrét.-Greffier)*.

[Sect^n de l'Homme Armé. Extrait des délibér. de la séance du nonodi 9 therm. II (en marge : délibéré à 10 heures)] (1).

Reçu du Citoyen Viguier, secrétaire-commis de la Convention n^ale au Comité des Bureaux des Procès-Verbaux, un Décret de la convention N^ale en date du 9 thermidor qui met hors la Loi hanriot, le Maire de Paris et tous les membres du Conseil G^al de la commune qui se sont déclarés en rébellion &a. ce 9 Thermidor 11 heures du Soir

GAUTIER *(présid.)*, MAREUX *(faisant fonction de secrét.)*.

(1) C 314, pl. 1256, p. 61 et 62.

Persée creative commons